



TOUTE L'INFO

CLUBS

EMPLOI

FORMATIONS

PRÉPARATIONS AUX CONCOURS

ÉVÉNEMENTS

PUBLIC EXPO

BOUTIQUE

Actualité Juridique Pratique Communauté Services Tarifs Premium 30 jours gratuits



EN SAVOIR PLUS



FINANCES LOCALES

Allonger l'amortissement des subventions d'équipement : une fausse bonne idée ?

Publié le 29/02/2016 • Par Gaëlle Gimbrière • dans Actu experts finances



© Fotolia Gstudio Group

Jouer sur les amortissements des subventions d'équipement, c'est ce que sont désormais autorisées à faire toutes les collectivités locales, depuis la loi de finance rectificative 2015 et un décret paru en fin d'année dernière. Un moyen de dégager une marge de manœuvre (modérée), mais dont les effets secondaires pourraient se révéler

plus pernicieux que salvateurs.

Article 114 de la loi de finance rectificative pour 2015, décret n° 2015-1848 du 29 décembre 2015... la durée des amortissements des subventions d'équipement vient d'être modifiée : lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations, la durée maximale d'amortissement de ces subventions est allongée de 15 à 30 ans et elle passe de 30 à 40 ans pour les projets d'infrastructure d'intérêt national.

Par ailleurs, à l'instar des régions, qui y étaient autorisées depuis l'adoption de la M71, et des départements, avec la M55 (pour les bâtiments administratifs et scolaires et les subventions d'équipement versées), l'ensemble des collectivités peut désormais procéder à la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées.

Sur ce dernier point, la proposition – portée notamment par l'association France Urbaine – d'harmoniser à toutes les collectivités le dispositif retenu dans les nomenclatures M71 et M55⁽¹⁾ a obtenu gain de cause.

Des gains limités, en particulier pour les communes

La neutralisation des amortissements des subventions permet de réduire le volume des amortissements et diminue le volume de l'autofinancement obligatoire imposé par ces amortissements. Il reste que les subventions visées pèsent peu au regard du budget des collectivités : en 2014, elles représentaient, selon les chiffres de France Urbaine, de l'ordre de :

- 15 % pour les régions (qui ne sont pas concernées par la nouvelle mesure) ;
- 5,1 % pour les départements ;
- 4,7 % pour les groupements à fiscalité propres ;
- seulement 1,4 % pour les communes.

« Les marges de manœuvre décaquées seront minimes pour les communes, un peu plus

importantes pour les départements. L'enjeu est toutefois largement plus important à la Ville de Paris, qui est aussi un département. Mais dans le contexte actuel, tous les remèdes, même homéopathiques sont bons à prendre », assure Franck Claeys, directeur économie et finances territoriales à France Urbaine.

Un effet pervers sur l'investissement et l'endettement

Le directeur des finances de la Meuse et pilote du groupe de travail de l'Afigès sur la certification des comptes des collectivités, Fabrice Pierre-Abel met cependant en garde contre les dérives que pourrait engendrer ce mécanisme, particulièrement dans le contexte de baisse des dotations :

« La diminution des amortissements conduit à une diminution de l'épargne obligatoire, ce qui diminue les charges de fonctionnement mais également les ressources d'investissement. Afin d'équilibrer ses dépenses d'investissement sur un niveau équivalent à précédemment, la collectivité compense en augmentant son niveau d'emprunt. Ses niveaux futurs de remboursement d'emprunt vont donc augmenter, mais comme elle a diminué son épargne, elle a moins de recettes d'investissement, donc elle devra emprunter davantage pour avoir des nouvelles ressources d'investissement. Ce qui induit un cercle vicieux. La seule vraie marge de manœuvre consiste donc à diminuer son niveau d'investissement en même temps que son niveau d'amortissement ! »

Publié

EN SAVOIR PLUS

Newsletter

Recevez chaque semaine l'actualité des collectivités locales par e-mail

Je m'inscris

Publié

DERNIÈRES OFFRES D'EMPLOI

- Ville de Essarts-le-Roi
Responsable du Service Financier H/F
Velaines
- Ville de Moissy-Cramayel
Gardien de police municipale (H/F)
Sainte-et-Mame, ÎLE-DE-FRANCE
- VILLE DE MONTMORENCY
CHARGÉ(E) DE GESTION FONCIÈRE H/F
Val-d'Oise, ÎLE-DE-FRANCE
- Métropole Rouen Normandie
Coordinateur(trice) d'exploitation Eclairage Publics (EP) – Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT) H/F
Seine-Maritime, HAUTE-NORMANDIE

TOUTES LES OFFRES D'EMPLOI

TELECHARGER L'APPLI!

la gazette

En savoir plus

Télécharger dans l'App Store

DISPONIBLE SUR Google play

LES FORMATIONS

la gazette

L'Expertise au service des Territoriaux

En savoir plus

RÉAGIR

f

t

in

G+

🖨

RÉAGIR

f

t

in

G+

🖨

RÉAGIR

f

t

in

G+

🖨

REAGIR

f

t

in

G+

Print

Il se montre également sceptique quant à l'allongement de la durée des amortissements. « Sur notre budget de fonctionnement de 200 millions d'euros, nous avons 10 millions d'amortissements et les subventions d'équipements représentent un sixième de la section d'investissement. Autant dire que les montants concernés ne sont pas élevés », note-t-il. Fabrice Pierre-Abelé ne se saisira d'ailleurs pas de ce nouveau dispositif. « Le principe de base est que l'amortissement sert à reconstituer une recette en investissement de façon linéaire pour permettre un renouvellement des investissements. Sa durée doit donc être cohérente avec le moment où la collectivité devra reverser la subvention, au risque sinon d'obérer l'autofinancement », rappelle-t-il.

À LIRE AUSSI 
[Investissement : ce qu'il faut savoir sur le fonds de 800 millions d'euros](#)

Le maigre bol d'air apporter aux collectivités pourraient donc, là encore, se révéler délicat à manipuler en termes de bonne gestion financière, et ce d'autant que peu de collectivités ont mené une réflexion poussée sur leurs pratiques en matière d'amortissement.

Mots-clés

Thèmes abordés • Budgets • Finances locales

UNIVERS SANTÉ PRO



Santé des dirigeants : la grande solitude des patrons de PME